



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 17 novembre 2021

Date d'affichage : 17 novembre 2021

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Absents excusés représentés	02
Absents	02
Votants	13

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt-quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND Martine, Maire
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint
Madame PERINI Christine, Adjointe,
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint,
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint,
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, GIRARD Nathalie, LEDUC Christine,
Messieurs DALEM Christophe, SICOT Michel, WEBER René,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur FERRAY Grégory à Madame PERINI Christine, Madame PIALOT Claudine à Madame BOISDENGHIEN Nadine,

Absents excusés : Messieurs FISCHER Franck, RAJHI Baker

Secrétaire de séance : Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe

Madame le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée que le Conseil Municipal se tient en salle des fêtes, avec un public limité à 10 personnes maximum, afin de respecter les mesures sanitaires. En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, ces mesures dérogatoires sont valables jusqu'au 31 juillet 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Après lecture du procès-verbal du 17 juin 2021 par Madame PERINI, Secrétaire de séance, il a été adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D032/2021 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Madame le Maire présente la délibération portant sur l'autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement, limitées au quart du montant inscrit au budget 2021, avant le vote du budget 2022, pour ne pas bloquer le fonctionnement de la commune.

Monsieur VAN ROEKEGHEM, 1^{er} adjoint, précise qu'il s'agit d'une délibération standard et générale aux communes qui réalisent leur budget en avril de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DÉCIDE d'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, avant l'approbation du budget en avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit :

Chapitre	PB 2021	25 %
21	205 091.31 €	51 272.83 €
23	0.00 €	0.00 €

D033/2021 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL, 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire précise qu'il s'agit de créer un poste et d'en supprimer un autre, le nombre total de postes reste donc identique.

Il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe qui correspond au grade obtenu par un agent au titre des promotions proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération), qui est le dispositif d'avancement de grades des agents de la Fonction Publique.

En contrepartie, le poste d'adjoint administratif territorial sur lequel est positionné l'agent est supprimé, pour maintenir le même nombre de postes dans la commune.

L'agent est déjà rémunéré sur le grade correct, il s'agit uniquement de pouvoir mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DÉCIDE de CRÉER le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DÉCIDE de SUPPRIMER le poste d'Adjoint Territorial Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Commune.

D034/2020 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique que pour faire suite à la délibération n° 033/2021 ci-dessus, et à la délibération n° 044/2020 (création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe), il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Le tableau des emplois permet de budgéter les sommes nécessaires aux charges de personnel (paies, cotisations patronales, charges diverses telles qu'assurance statutaire, formation, ...). Il sert de justificatif pour cette partie du budget et est joint aux documents budgétaires pour la Trésorerie et le Contrôle de Légimité.

Le tableau des emplois précise les postes à temps complet (7), et les postes à temps non complet (5) sans détailler le temps de travail réel de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DÉCIDE de MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET :

Filière	Cadre D'emploi	Grade	Effectif
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	2
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	2
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Filière	Cadre D'emploi	Grade	Effectif
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	1
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint Territorial d'animation	3

D035/2021- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Madame le Maire indique que cette délibération se traduira par un montant dans le budget 2022.

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, il faut réaliser la mise à jour de nos immobilisations, nos amortissements, reclasser les dépenses et les recettes dans les nouveaux comptes, ce qui représente un surcroît de travail qui ne pourra pas être absorbé par les agents administratifs en place, d'autant plus qu'un des agents est absent jusqu'à fin mai 2022, environ.

Dans ces conditions, la présente délibération permet de recruter un agent en renfort, pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DÉCIDE d'AUTORISER Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

DÉCIDE d'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget.

D036/2021 - RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Madame PERINI fait lecture de la délibération qui en présente la motivation.

Madame le Maire précise que la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire depuis longtemps. Elle a pu remonter à l'adhésion en 2000, mais n'a pas trouvé la date de la première adhésion, donc la délibération indiquera que la Commune est adhérente depuis de nombreuses années.
L'assureur attributaire du marché actuel est SOFAXIS.

Monsieur VAN ROEKEGHEM demande si le taux de cotisation a été baissé lors de la mise en place du jour de carence.
Madame le Maire répond qu'elle vérifiera ce point.

Madame le Maire indique que la procédure se passe en deux temps. En premier, on prend une délibération pour que la Commune soit incluse dans la renégociation du marché de contrat groupe d'assurance statutaire. Puis dans un second temps, il faudra prendre une autre délibération pour adhérer ou pas au nouveau contrat groupe en fonction des nouveaux taux de cotisation qui seront proposés. Ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Madame LEDUC demande si ce contrat groupe couvre aussi les conjoints.
Madame le Maire répond que, ne s'agissant pas d'une mutuelle, ce contrat couvre uniquement l'absentéisme des agents titulaires et non-titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DÉCIDE de se JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1986.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre Interdépartemental à compter du 1^{er} janvier 2023.

D037/2021 – RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MOURS, NOINTEL, PRESLES

Madame le Maire présente les chiffres clés du rapport établi par SUEZ qui est le délégataire du syndicat des eaux.

- Le coût est de 2,76 € TTC par mètre cube, sur la base d'une facture de 120 m3.
- L'eau présente 100% de conformité lors des analyses bactériologiques, 93,8% de conformité dans les analyses physico-chimiques.
- Le délégataire relève 2,69% d'impayés pour les 3 communes concernées.
- L'ensemble du syndicat a consommé 300 940 m3 d'eau en 2020.
- 2545 foyers sont desservis en eau potable.
- Les fuites ont diminué en nombre entre 2019 et 2020.

Concernant NOINTEL :

- La quantité d'eau facturée a diminué. On passe de 37 496 m3 en 2019 à 36 689 m3 en 2020, soit -2,2%.
- 309 compteurs sont installés sur la commune, dont seulement 3 sont relevés, les autres sont communicants. Ce système permet aux habitants d'être alertés par SMS ou mail en cas de fuite ou de surconsommation, et de suivre en direct leur consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du délégataire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles.

D038/2021 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MOURS, NOINTEL, PRESLES

Madame le Maire indique qu'il s'agit du rapport du Président du Syndicat des Eaux qui est réalisé avec l'aide d'un audit indépendant (Cabinet Bert) payé par le syndicat.

L'analyse des données du délégataire permet de savoir si celui-ci répond aux exigences du contrat de délégation des eaux, et de mesurer les écarts quand il y en a.

À noter, les informations importantes suivantes :

- L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est en amélioration. Cet indice est acceptable au regard de la grille d'appréciation dans la catégorie « habitat semi-rural » correspondant à notre typologie de réseau.
- L'eau est d'excellente qualité. Les analyses sont réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et non par le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du délégataire du Syndicat Intercommunal des Faux de Mours, Nointel, Presles, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

D039/2021 – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PRESLES

Madame le Maire présente synthétiquement le projet de modification simplifiée du PLU de Presles.

Les modifications concernent :

- Le quartier de la Gare : modification de l'implantation des bâtiments pour le projet de logements.
- Le quartier des Grands Moulins : suppression de la mention de réalisation d'un équipement collectif (suppression du projet de construction d'un collège), préservation du paysage d'entrée de ville, requalification en zone d'activité artisanale non polluante (cette zone était précédemment prévue pour tenir compte de son accès direct sur la RD78).
- Requalification des terrains à l'extrémité du parking de la Salle Jeanne d'Arc, et cession, pour accueillir les places de stationnement des habitations qui seront créées lors de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie.
- La modification du zonage autour du Rû pour prendre en compte le Plan de Prévention au Risque d'Inondation (PPRI).
- Diverses modifications dans la rédaction de certains articles du règlement du PLU pour apporter plus de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À la majorité des voix : 8 pour, 1 abstention, 4 contre,

DONNE un avis FAVORABLE au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PRESLES.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H50.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne plusieurs informations :

- Mesures sanitaires : En raison de la pandémie COVID 19, le Gouvernement a remis en place les mesures dérogatoires pour la tenue des conseils municipaux. Finalement, la reprise des conditions normales n'aura été que temporaire de fin septembre au 10 novembre 2021.
- École : Nous avons 89 enfants scolarisés. Le conseil d'école s'est réuni le 8 novembre. Il s'est bien déroulé, Les enseignants sont satisfaits du fonctionnement de l'école en lien avec la mairie. L'inspecteur Académique qui était présent, était tout aussi satisfait des relations élus/enseignants.
- CIFAJE (Contrat Local d'Éveil Artistique des Jeunes Enfants) : ce programme reprend pour l'année scolaire 2021-2022, car il avait été annulé en 2020 en raison des contraintes sanitaires. Le projet se réalisera avec la classe maternelle (Petite et Moyenne sections) autour de la poésie. Les actions devraient débuter en janvier 2022.

- **Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes :**
Il a fait l'objet d'une présentation ce 22 novembre, aux élus de Bernes, ainsi qu'aux Maires des communes de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise et des communes limitrophes. Les préfetures du Val d'Oise et de l'Oise étaient représentées. Le projet architectural présenté tient compte de toutes les évolutions en matière de conception des prisons, notamment avec la création d'une zone tampon, infranchissable, entre l'extérieur et le bâtiment où se situaient les cellules pour mettre fin aux « parloirs sauvages » (pas de cris dus aux prévenus qui parlent aux personnes extérieures) et aux échanges d'objets (trop loin pour lancer des téléphones ou autres).
Il y aurait 600 places, et 395 personnels pénitentiaires.
Cette construction rentre dans le cadre du projet national et son ouverture est prévue pour 2027.
L'État développe son programme sans tenir compte des éventuels recours qui seront effectués.
Le terrain appartient à l'État, et il a été annoncé que ce centre pénitentiaire n'aura pas d'impact sur l'aérodrome et ses activités (vols de drones, etc.). La zone ne comporte pas de milieu naturel.
La présence à proximité de l'Hôpital de Beaumont sur Oise, est très importante, car le centre pénitentiaire doit avoir des médecins et des infirmiers sur place qui y seront rattachés.
La zone SEVESO qui doit être implantée sur le Mesnil en Thelle et pour laquelle NOINTEL a voté une motion contre cette implantation (nous sommes dans le périmètre de moins de 5 km) sera probablement réalisée, alors qu'il avait été dit qu'il ne pouvait pas y avoir de prison proche d'un tel site.

Monsieur VAN ROEKEGHEM indique que :

- La transformation du site internet n'est pas encore terminée, car les échanges entre la commission communication et l'entreprise ADICO qui assure la conception prennent du temps.
- Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR OPI) :
 - o La randonnée organisée cet été s'est bien déroulée. Une dizaine de Nointellois y ont participé.
 - o Il nous a été accordé une subvention de 80% pour l'étude sanitaire et physiques des arbres de la Place du Château, du Tivoli, de la rue de l'Église et de la rue Alain Bernier. Cela nous permettra d'avoir une vision claire de la situation et de savoir quelles priorités nous devront respecter dans le traitement paysager de la place et ses alentours. Dans une deuxième phase, nous serons accompagnés pour réaliser un plan de replantation.
 - o Les panneaux indicateurs et les totems d'informations seront implantés sur la commune dans le courant de cet hiver.

Monsieur SICOT indique qu'il y a un arbre mort dans l'allée de la Mairie.

Il est répondu qu'on l'a constaté et que l'élagueur a été prévenu, mais nous n'avons pas encore sa réponse.

Madame PERINI fait part concernant le syndicat Tri-Or des points suivants :

- Il a été relevé un taux de refus très important dans les ordures ménagères (51% sur une période).
- Le système des encombrants emportés sur rendez-vous, donne satisfaction à la majorité des habitants.
- La journée portes-ouvertes du 18 septembre a été un succès.

Concernant le syndicat des transports d'élèves du Lycée (SILE) :

- Le nouveau prestataire n'a pas encore intégré toutes les informations relatives aux modifications des circuits, ce qui continue à perturber le ramassage des élèves.
- Les chauffeurs de l'ancien prestataire ont été repris par le nouveau, mais celui-ci a constaté des problèmes dans la qualité du travail (arrêts non respectés, etc.) et dans le comportement de certains.

Madame BOISDENGIHEN informe que le Centre de Vaccination de Persan a effectué 50 000 injections depuis son ouverture. Ses jours d'ouverture qui étaient limités aux lundis, mercredis et vendredis depuis début juillet, va repasser à une ouverture du lundi au samedi à partir du 1^{er} décembre, en raison de la recrudescence des demandes de rendez-vous. Le centre accueille aussi les personnes sans rendez-vous.

Monsieur CASANAVE informe que la Fête Communale s'est bien déroulée, malgré les contraintes sanitaires (contrôle du pass-sanitaire pour aller dans la zone Buvette / Restauration). Les personnes ont apprécié que la buvette et les tables soient installés dans le Tivoli, un peu à l'écart des attractions, mais en profitant plus du soleil. Le feu d'artifice a été de grande qualité, les spectateurs étaient ravis.

La soirée beaujolais a été un succès. Les personnes ont pu profiter d'un moment de convivialité en respectant les gestes barrières.

Monsieur WEBER indique que :

- La 1^{ère} tranche du curage des fossés Rue de la Gare et Avenue Jean Saunier a été réalisée cet été.
- La mairie a engagé un expert hydrologue pour donner un avis sur la gestion des eaux pluviales du projet de construction Kaufman et Broad.

Monsieur LEROUX dit qu'il assure le suivi des travaux d'élagages et a déjà relancé plusieurs fois l'entreprise pour l'arbre mort signalé par Monsieur SICOT.

Il indique que les travaux de voirie ont été faits Rue des Jardins de l'Église (reprise du caniveau qui s'éroulait et reprise de la partie de la chaussée dégradée).

Concernant les fuites sur le réseau d'eau, il a fait plusieurs signalements au cours des derniers mois.

Monsieur WEBER précise que ces fuites se produisent essentiellement sur la partie du réseau qui est en polyéthylène, car c'est un matériau qui vieillit très mal. Par ailleurs, la pression est très forte à Nointel ce qui abîme d'autant les conduites d'eau. Pour l'instant, SUEZ répare les fuites à mesure des signalements, et a installé un réducteur de pression pour limiter l'usure liée à la forte pression sur Nointel.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H50.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame STENGER demande si on peut avoir connaissance de l'analyse de l'eau du lavoir.

Madame le Maire lui répond qu'aucune analyse n'est effectuée, l'eau est classée non potable, mais elle peut être utilisée pour arroser les jardins.

Madame STENGER demande s'il y a des tuyaux en polyéthylène de mauvaise qualité partout dans Nointel.

Monsieur WEBER répond que 3 rues sont concernées : rue de l'Orangerie, rue du Vieux Potager, rue des Épinettes.

La séance se termine à 23H10.

Fait à NOINTEL, le 24 NOVEMBRE 2021

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



AND Martine

VAN ROEKEGHEM Christophe